ART. 12 N° 372

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 372

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétente »,

insérer les mots :

« au niveau régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'enregistrement de la demande d'asile se fait au niveau régional.